



MAIRIE DE MOULINS
(Ille et Vilaine)

2022 -
Registre des délibérations

République Française

**PROCES-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 20 OCTOBRE 2022**

L'an deux mil vingt-deux, le 20 octobre 2022, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de MOULINS s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Madame Anne-Marie MORLIER, Maire.

Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux, le 3 septembre 2022.

Présents : Anne-Marie MORLIER, Hélène GASTEL, Corinne TABURET, Elodie ALLAIN, Isabelle LUCAS, Laurence MORICE, Gilbert GEORGEAULT, Florian LEBOUCHER, Jérôme LEMEITOUR, Aurélien LORIER, Matthias de MAUROY, Gwendal LE GUENNEC, Michel MELOT,

Nombre de conseillers	: 15
En exercice	: 15
Présents	: 13
Pouvoirs	: 1
Votants	: 14

Absents excusés ayant donné procuration : Stéphane le CLINCHE donne pouvoir à Mathias de MAUROY

Absents excusés : Néant

Absents : Pierre MELOT, Stéphane LE CLINCHE,

Secrétaire de séance : Elodie ALLAIN

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 08/09/2022 est adopté à l'unanimité.

SEANCE DU 20 OCTOBRE 2022 :

Ordre du jour :

Approbation du procès-verbal du 08/09/2022

FINANCES

- Ouverture ligne de trésorerie
- Adoption de l'instruction budgétaire et comptable M57
- Produit des amendes de police – acceptation de subvention
- Suppression régie location salle communale

RESSOURCES HUMAINES :

- Modalités de prise en charge des frais de déplacement des agents communaux

MARCHES PUBLICS

- Choix des prestataires pour la viabilisation du lotissement « les cerisiers »
- Achat groupé d'énergie – vœu pour la mise en place d'un bouclier tarifaire pour les collectivités locales

POINTS POUR INFORMATION NE FAISANT PAS L'OBJET DE DELIBERATION :

- Point des commissions

- Point d'information sur les conséquences de la modification de la publication des actes suite à la loi du 01/07/2022
- Questions diverses

➤ **Approbation de la réunion du conseil municipal du 08/09/2022**

202220101 Ouverture de ligne de trésorerie

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le besoin prévisionnel de trésorerie de l'année 2023,
Considérant que les crédits de trésorerie, consentis par des établissements bancaires, ne concourent pas à l'équilibre du budget mais à celui de sa trésorerie,

Madame La Maire propose au conseil municipal d'adopter les modalités citées ci-dessous.

Article 1 : d'ouvrir un crédit de trésorerie de 50 000 Euros.

Article 2 : d'autoriser la maire à négocier librement les conditions financières de la ligne de trésorerie avec les établissements bancaires.

Article 3 : d'autoriser la maire à signer la convention à intervenir.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 5 : La maire et le receveur municipal seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le conseil municipal décide à l'unanimité

- D'autoriser l'ouverture de la ligne de trésorerie de 50 000 €
- D'autoriser la maire à signer les documents

202220102 Adoption de l'instruction budgétaire et comptable M57

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et en particulier ses articles 53 à 57 ;

Vu le III de l'article 106 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe, précisé par le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015, offre la possibilité, pour les collectivités volontaires, d'opter pour la nomenclature M57

Vu l'avis du comptable public en date du 23/08/2022 l'application anticipée du référentiel M57 pour la commune de Moulins au 1^{er} janvier 2023 ;

Le conseil municipal à l'unanimité décide :

- d'adopter, à compter du 1^{er} janvier 2023, la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;
 - de préciser que la nomenclature M57 plan comptable abrégé s'appliquera aux budgets suivants :
 - que l'amortissement obligatoire¹, ou sur option², des immobilisations acquises à compter du 1^{er} janvier 2023 est linéaire et pratiqué à compter de la date de mise en service du bien selon la règle du prorata temporis ;
 - que les durées d'amortissement seront celles qui étaient antérieurement appliquées ;
-

- que sera appliqué l'amortissement par composants au cas par cas, sous condition d'un enjeu significatif ;
- de maintenir le vote des budgets par nature et de retenir les modalités de vote de droit commun, soit un vote au niveau du chapitre pour les sections d'investissement et de fonctionnement, sans vote formel sur chacun des chapitres ;
- de constituer une provision dès l'apparition d'un risque avéré et une dépréciation dès la perte de valeur d'un actif dans sa totalité sur l'exercice avec un étalement budgétaire9;
- d'autoriser Madame La Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section du budget, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel ;
- d'autoriser Madame La Maire à mettre en œuvre les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

202220103 Produit des amendes de police – acceptation de subvention

Le 9 décembre 2021 le conseil municipal a délibéré pour demander une subvention dans le cadre du produit des amendes de police afin de le chemin piétonnier sécurisé à la biardière.

Cette subvention vient d'être accordée par l'Assemblée Départementale en vertu de sa délégation lors de sa séance du 29 août 2022 pour un montant de 3 787 €.

Pour que l'octroi de cette subvention devienne définitif, l'assemblée doit délibérer pour accepter cette subvention, pour s'engager à réaliser les travaux prévus, et pour autoriser Madame La Maire à signer tout document pour l'application de cette décision.

➤ DECISION :

Le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- D'accepter la subvention proposée ;
- De s'engager à effectuer les travaux dans les plus brefs délais à savoir : le chemin piétonnier sécurisé à la biardière.
- De l'autoriser à signer tout document permettant l'application de ces décisions

202220104 Acte de clôture de la régie de la location salle communale

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu (3) l'article L.315-17 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu (4) l'article L.6143-7 du Code de la Santé Publique ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 30/03/2015 autorisant le maire à créer des régies communales en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales;

Vu l'acte de création de la régie de la salle communale en date du 15/04/2015;

Considérant motivation éventuelle de la clôture de la régie (réorganisation des services, suppression d'une activité, transfert d'une compétence, changement des modalités de perception des recettes ou de paiement des dépenses, départ sans remplacement du régisseur)

DÉCIDE :

ARTICLE PREMIER – La régie de recettes de la location de salle communale instituée le 30/03/2015 est clôturée à compter du 20/10/2022

ARTICLE 2 – En conséquence, il est mis fin aux fonctions du régisseur et des mandataires de la régie.

ARTICLE 3 – La Maire et le comptable public assignataire de Vitré sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision

2022201005 Modalités de prise en charge des frais de déplacement des agents communaux

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

VU le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 modifié par le décret n°2007-23 du 5 janvier 2007 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales

ARTICLE 1 : En cas de déplacement pour les besoins du service à l'occasion d'une mission, d'un stage ou d'une formation, l'agent bénéficie de la prise en charge des frais de transport, ainsi que du remboursement forfaitaire des frais supplémentaires de repas et des frais d'hébergement.

ARTICLE 2 : Les déplacements sont remboursés sur la base du tarif d'un billet SNCF 2^{ème} classe en vigueur au jour du déplacement ou sur indemnité kilométrique si la destination n'est pas dotée d'une gare SNCF.

Sur autorisation du chef de service et quand l'intérêt le justifie, l'agent peut être autorisé à utiliser son véhicule personnel.

ARTICLE 3 : L'assemblée délibérante fixe le montant forfaitaire de remboursement des :

- Frais d'hébergement selon l'arrêté ministériel du 03 juillet 2006 article 1-a et 1-b
- Frais de repas

Le décret n°2020-689 du 4 juin 2020 autorise les collectivités territoriales et les établissements publics locaux à déroger au remboursement forfaitaire des frais de repas et à instaurer, par délibération, un remboursement au réel, dans la limite du plafond prévu pour le remboursement forfaitaire (17,50 €). L'assemblée délibérante décide d'instaurer un remboursement au réel des frais de repas exposés à l'occasion des déplacements professionnels en dehors de la résidence administrative et de la résidence familiale, dans la limite du plafond prévu pour le remboursement forfaitaire.

ARTICLE 4 : L'assemblée délibérante fixe le montant des indemnités kilométriques sur la base d'indemnités kilométriques dont les taux sont fixés par l'arrêté ministériel du 3 juillet 2006 susvisé.

LIEU OÙ S'EFFECTUE LE DEPLACEMENT	JUSQU'À 2 000 KM	DE 2 001 À 10 000 KM	APRÈS 10 000 KM
Véhicule de 5 CV et moins			
Métropole, Martinique, Guadeloupe, Guyane, La Réunion, Mayotte, Saint-Barthélemy, Saint-Martin, Saint-Pierre-et- Miquelon (en euros)	0,32	0,40	0,23
Véhicule de 6 CV et 7 CV			

Métropole, Martinique, Guadeloupe, Guyane, La Réunion, Mayotte, Saint-Barthélemy, Saint-Martin, Saint-Pierre-et- Miquelon (en euros)	0,41	0,51	0,30
--	------	------	------

ARTICLE 5 : Le remboursement est conditionné par la production des justificatifs de paiement (factures, tickets) auprès de l'ordonnateur de la collectivité.

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'adopter les modalités les modalités citées ci-dessus.

202220106 Attribution marché pour la viabilisation du lotissement des Cerisiers

Madame La Maire rappelle qu'un marché pour la viabilisation du lotissement des cerisiers a été lancé par la collectivité sous la forme d'une procédure adaptée soumise aux dispositions de l'article 27 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et l'article 42 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

Cette consultation a été lancée le 22/07/2022 pour une remise des offres fixée au 20 septembre 2022

La consultation comprenait 4 lots :

Offre de base (Sans variante) : Montant total HT : 513 234.68€ soit un montant TTC : 615 881.61€

Lot n°1 Terrassements – Voirie Assainissement EP-EU Montant H.T.	Lot n°2 Réseaux Telecom / Fibre Montant H.T.	Lot n°3 Réseaux Essais d'étanchéité Inspections caméra Montant H.T	Lot n°4 Espaces Verts - Clôtures Montant H.T.
PIGEON TP/ PLANCON BARIAT	PLACON BARIAT	A3SN	LEROY PAYSAGE
428 811 .58€	19 780 .00€	7 685.00€	56 958.10€

Offre compris variante : Montant total HT : 513 234.68€ soit un montant TTC : 615 881.61€

Lot n°1 Terrassements – Voirie Assainissement EP-EU Montant H.T.	Lot n°2 Réseaux Telecom / Fibre Montant H.T.	Lot n°3 Réseaux Essais d'étanchéité Inspections caméra Montant H.T	Lot n°4 Espaces Verts - Clôtures Montant H.T.
PIGEON TP/ PLANCON BARIAT	PLACON BARIAT	A3SN	LEROY PAYSAGE
433 089.34 €	19 780 .00€	7 685.00€	56 958.10€

Les membres de la commission d'appel d'offres se sont réunis le 4 septembre à 18h30 afin de procéder au choix de la meilleure offre au regard des critères de sélection.

Après présentation du rapport d'analyse des offres, Monsieur le Maire propose de retenir les prestataires suivants :

Lot n°1 Terrassements – Voirie Assainissement EP-EU Montant H.T.	Lot n°2 Réseaux Telecom / Fibre Montant H.T.	Lot n°3 Réseaux Essais d'étanchéité Inspections caméra Montant H.T	Lot n°4 Espaces Verts - Clôtures Montant H.T.
PIGEON TP/ PLANCON BARIAT	PLACON BARIAT	A3SN	LEROY PAYSAGE
433 089.34 €	19 780 .00€	7 685.00€	56 958.10€

M. LE MEITOUR demande combien de place de parking, il est possible de créer si la variante est choisie.

Mme la maire précise qu'il y aura 8 places de parking

Choix sans variante : 6

Choix avec variante : 7

Après débat, le conseil municipal décide de :

- décider de retenir les entreprises ci-dessus exposées dans la cadre du marché de la viabilisation du lotissement « les cerisiers » avec la variante
- donner pouvoir au maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne Exécution de cette délibération

202220107 Achat groupé d' énergie – vœu pour la mise en place d'un bouclier tarifaire

La crise énergétique frappe de plus en plus durement nos habitants et nos territoires.

Les collectivités locales, elles aussi, ne sont pas épargnées par la hausse des prix qui vient grever les budgets de nos communes, de nos EPCI, de nos départements et de nos régions. Jusqu'à présent, seules les communes ayant 10 salariés ou moins et des recettes de fonctionnement inférieures à 2 millions d'euros bénéficient toujours des tarifs réglementés de vente de l'énergie. La plupart de nos communes, de nos structures intercommunales seront donc concernées par cette hausse des prix de l'énergie et, plus largement, des matières premières.

Ces hausses pèseront lourdement sur les moyens d'actions de nos communes.

Elles risquent d'affecter la qualité des services rendus à la population.

Elles conduiront également à une réduction de nos investissements, investissements qui sont nécessaires pour la population de nos communes et de nos EPCI, notamment pour adapter nos territoires à la transition énergétique et qui, par ailleurs, contribuent significativement à soutenir l'activité économique de nos territoires.

Ces hausses très significatives pourraient conduire de nombreuses communes de notre Département à être confrontées à des situations très difficiles, parfois même avec le risque de déséquilibre budgétaire.

A l'heure où le gouvernement présente la Loi de Finances pour 2023 qui va être examinée dans les prochaines semaines au Parlement, **nos collectivités demandent à l'Etat :**

1. Le retour à un tarif, réglementé ou plafonné, des tarifs de l'énergie pour les collectivités territoriales ;

2. De prendre en compte, dans les dispositions de la Loi de Finances pour 2023, une indexation minimale du panier de ressources de nos collectivités tant sur les valeurs locatives que sur l'enveloppe globale de DGF pour prendre en compte la hausse des coûts des matières premières et de l'énergie.

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'adopter le vœu qui sera transmis à Madame la Première Ministre.

202220108 Adoption du règlement intérieur relatif au fonctionnement du conseil municipal pour le mandat 2022-2026

Madame Le Maire informe les membres du conseil municipal que la rédaction d'un règlement intérieur est conseillé pour les communes de - 1000 habitants à compter du 20 octobre 2022 [article L 2121-8](#) du CGCT.

Madame La Maire présente aux membres du conseil municipal la proposition de règlement intérieur pour le fonctionnement de l'assemblée au cours du mandat 2022-2026.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de valider le règlement intérieur

POINTS POUR INFORMATION NE FAISANT PAS L'OBJET DE DELIBERATION

➤ **Point commissions :**

➤ **Urbanisme/finances**

- Point finances (point reporté au prochain conseil municipal)
- Réunion de commission « finances » le 10/11/2022

➤ **Environnement**

- Rencontre avec M. TONDEUX pour les travaux terre-plein route de la métrie (amendes de police à voir, contact pour demande de devis pour M. PIEGEON)
- Mme Morice demande de couper l'eau du cimetière car nous sommes toujours en restriction d'eau.
- Journée citoyenne cimetière : peu de présence des administrés

➤ **Communication/ jeunesse**

- Site internet (présentation de la maquette du site internet)
- Renouvellement de l'adhésion campagnol

➤ **École**

- PEDT plan mercredi : demande de subventions accordés. 5000€ pour familles rurales et il sera déduit de ce que doit la commune

➤ **Questions diverses**

- Nom de la salle de sport
- Cérémonie du 11 novembre 2022
- L'épicerie

N° DELIBERATION	Objet de la délibération	Nombre de votants	Votes
2022201001	Ouverture ligne de trésorerie	14	A l'unanimité
2022201002	Adoption de l'instruction budgétaire et comptable M57	14	A l'unanimité
2022201003	Produit des amendes de police – acceptation de subvention	14	A l'unanimité
2022201004	Suppression de la régie de la location salle communale	14	A l'unanimité
2022201005	Modalités de prise en charge des frais de déplacement des agents communaux	14	A l'unanimité
20222010	Choix des prestataires pour la viabilisation du lotissement « les cerisiers »	14	Pour : 8 Contre : 6 Abstention : 0
20221080907	Achat groupé d'énergie – vœu pour la mise en place d'un bouclier tarifaire pour les collectivités locales	14	A l'unanimité
20221020108	Adoption du règlement intérieur relatif au fonctionnement du conseil municipal pour le mandat 2022-2026	14	A l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30

Le prochain Conseil municipal aura lieu le jeudi 17 novembre 2022.

La Maire,
Anne-Marie MORLIER

La secrétaire de séance
Elodie ALLAIN

